

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 22 janvier 2015

01/2015

L'an deux mille quinze, le 22 janvier 2015 à 17h30.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montferrand, siège administratif du Syndicat Mixte, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

Etaient présents :

M. Georges MERIC,
M. J-François PAGES,
Mme Patricia RUIZ,
M. Etienne THIBAUT,
M. Guy BONDOUY,
M. J-Claude LAUTRE,
M. Gilbert HEBRARD,
M. Patrick DE PERIGNON,
M. J-Claude LANDET,
M. Bernard VALETTE,
M. Robert LIGNERES,
M. Bertrand GELI,
M. Bernard BARJOU,
M. Louis PALOSSE.

En exercice : 24

Présents : 14

Procuration : 0

Nombre de votants : 14

Objet : Avis relatif au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bram – Bassin de vie Ouest Audois

La commune de Bram a transmis en date du 29 décembre 2014, le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 123-8 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du Pays Lauragais doit rendre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bram.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Bram, doit s'inscrire dans le cadre des objectifs et des principes posés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des zones agricoles et naturelles en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le SCOT du Pays Lauragais est exécutoire depuis le 05 février 2013, il est donc nécessaire que les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux appréhendent un rapport de compatibilité avec le SCOT.

* * *

Présentation du territoire

Commune : Bram

Superficie de la commune : 1772 ha

Configuration villageoise : village circulaire

Situation géographique : 19 km de Castelnaudary, 25 km de Carcassonne, 72 km de Toulouse

Population en 2012 : 3 400 habitants

Communauté de communes d'appartenance : Piège Lauragais Malepère

Bassin de vie de : Ouest Audois

Glossaire de hiérarchisation « SCOT Lauragais » : Pôle d'équilibre – pôle économique structurant

Situation en matière de planification : PLU approuvé en juin 2010

Procédure engagée : modifications simplifiées 1 et 2

La commune de Bram a engagé par délibération en date du 18 décembre 2014, deux procédures de modification simplifiée de son PLU.

L'objet de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU :

La commune de Bram dispose sur son entrée de ville Est une diversité de fonctions d'habitats et d'activités économiques.

Le PLU traduit par du zonage UC la vocation principale d'habitat et de commerces, puis par du UE la vocation artisanale et industrielle.

Certains établissements économiques présents dans le secteur UC évoluent et le règlement du PLU ne correspond plus à leur activité. Ces entreprises ont une vocation industrielle et non plus commerciale.

En conséquence, la modification simplifiée propose de modifier le zonage pour inclure ces entreprises en zone UE.

Zonage avant modification



Zonage après modification



* * *

Après débats, le Bureau Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – de RENDRE *un avis favorable.*

2°) – de DONNER *mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – de NOTIFIER *la présente délibération à Madame le Maire de Bram, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Piège Lauragais Malepère, à Mr le Préfet de l'aude et à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.*

Fait à Montferrand, le 22 janvier 2015 à 17h30.

Le Président,



Georges MERIC.